



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_07-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2024-3-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 11 AVR. 2024
- la publication le : 11 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Catherine GALAND, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Centre d'Hébergement Temporaire
de Saint Gilles Croix de Vie

Un bail à construction pour la « construction d'un Centre d'Hébergement Temporaire » a été conclu entre l'hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en date du 13 mai 1995, à effet du 1^{er} novembre 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce bail a fait l'objet d'une prolongation par avenant du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

Le SIVU puis la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venu aux droits du SIVU dissous, avaient ainsi édifié en 1993-1995 un ensemble immobilier d'environ 1 349 m² sis 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie, composé d'un Centre d'Hébergement Temporaire de 20 logements, auquel a été adjoint une extension début des années 2010 comportant un accueil de jour de 156 m², et des bureaux affectés aux activités de SSAD, de SSIAD et de portage de repas à domicile de l'ADAMAD.

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) qui recouvre donc la pleine propriété de cet ensemble immobilier de 1 349 m² au 1^{er} mai 2024 a soumis un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier, et a délibéré, lors de son conseil de surveillance du 27 mars 2024 sur la fixation d'un loyer annuel à verser par l'ADAMAD de 51 600 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier avec le CHLVO, et avec l'ADAMAD.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public hospitalier soumis par le CHLVO,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion de conventions d'occupation du domaine public hospitalier avec le CHLVO et avec l'ADAMAD,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions d'occupation de l'ensemble immobilier sis 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 8 avril 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.